



Stage :
Gestion technique
des Sinistres « RC »
et « Construction »

Public concerné

Ce stage est destiné aux personnes en charge de la gestion et du suivi des sinistres en assurances.

Objectifs

Permettre aux participants de :

- connaître les règles techniques et juridiques spécifiques aux sinistres dommages et responsabilité civile.
- afin de mieux gérer tous les sinistres qui peuvent affecter une entreprise ou collectivité, sauf les sinistres « automobile ».

Durée et tarif

1 jour, soit 7 heures.
850 € HT

Moyens pédagogiques

La formation est animée avec un tableau pour support. Elle comporte une partie technique argumentée d'exemples, et une partie action, avec participation interactive.

Programme

1. Les principes juridiques et techniques communs

- Obligation de l'assuré : déclaration du sinistre (forme, délai, sanction), autres obligations (mesures conservatoires, ...).
- Prescription du droit de l'assuré à indemnité : durée, effets, interruption (événements générateurs et conséquences).
- Droit de résiliation après sinistre de l'assureur : principe et exceptions, conséquence (droit de résiliation de l'assuré).

2. Les principes particuliers à chaque catégorie d'assurance

- Sinistres responsabilité civile : fait générateur, dommage, réclamation ; l'interdiction de reconnaissance de responsabilité, droit d'action directe de la victime contre l'assureur, opposabilité des franchises.
- Rôle et initiative de l'expert missionné par la Compagnie. Transaction à l'amiable entre les parties (victimes et responsables) en dehors du contrat d'assurance – Quelles précautions prendre ?
- Sinistres construction : l'expertise de l'assureur dommages ouvrage, les deux critères du sinistre indemnisable, convention d'expertise et délais imposés à l'assureur, recours contre l'assureur R.C. décennale.
- Sinistres avant réception de l'ouvrage : les différents types de dommages pouvant mettre en cause votre responsabilité en tant que maître d'ouvrage (aux tiers ou aux membres du chantier) - Les différents types de dommages pouvant affecter un bâtiment en cours de construction.
- Sinistres après réception de l'ouvrage : les sinistres dans la période de garantie de parfait achèvement - Les sinistres affectant la garantie biennale de bon fonctionnement - La garantie décennale.